GrandAngoulême
AGGLOMÉRATION

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

MANDAT SPECIAL ET REMBOURSEMENT DE FRAIS POUR LE DEPLACEMENT DE MONSIEUR MORGAN VANDESTICK

Direction Cohésion Territoriale et
Appui aux Communes
N° 2026-D- 405

A PARIS LE 24 NOVEMBRE 2026

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, les articles L 5216-4 et L 2123-18 du code général des collectivités territoriales

Vu, la délibération n°267 du 30 juin 2026 donnant délégation au Président pour accorder des mandats spéciaux aux élus communautaires et fixant les conditions et modalités de prise en charge des frais de mission,

Considérant que le déplacement sollicité répond aux critères du mandat spécial fixés par la délibération susvisée,

DECIDE

Article 1er – Le déplacement de Monsieur Morgan VANDESTICK, conseiller délégué, membre du bureau de GrandAngoulême, en charge des « Energies, maîtrise de la demande et développement des énergies renouvelables» est autorisé dans le cadre d'un mandat spécial, pour participer à la remise des labels 2026 au Salon des Maires, le 24 novembre 2026 à Paris.

Article 2 – Les frais réellement occasionnés pour l'exercice du mandat spécial seront remboursés à l'élu sur présentation des justificatifs et/ou directement pris en charge par la collectivité.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 4 – Monsieur Le directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 19 NOV. 2026

Le Président,

Xavier BONNEFONT

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 19 NOV. 2026
Publié ou notifié,
Le 19 NOV. 2026